



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents : Christian MOLANDRE, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le Maire indique que par délibération D24.047 du 26 septembre 2024, la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a acté la modification de ses statuts qui porte sur :

- la suppression du service commun SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- l'actualisation des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,
- la prise de compétence supplémentaire « actions sociales d'intérêt communautaire ».

Il précise que conformément à la réglementation les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis ; à défaut d'avis dans ce délai celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.